

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
Domaine et patrimoine

SOUS DOMAINE :  
Acquisitions

OBJET :  
**Acquisition de la  
parcelle BI 209 au  
SMDA**

Le nombre de  
conseillers municipaux  
en exercice est de 27.

CONVOCACTION CM  
EN DATE DU  
14/10/2022

AFFICHAGE EN DATE  
DU 14/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2022/74

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.  
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. CRESTEY Olivier, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme ALVAREZ Nathalie.  
Mme DONAT Laura, procuration à M. COMBES Romain.  
M. MAUGARD Martial, procuration à M. DELFOUR Grégory.  
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à Mme POCIELLO Sandy.

Rapporteur : Mme TIXIER

Mme TIXIER indique aux membres du Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement du complexe sportif (aire de jeux, skate park, city stade) il est intéressant d'acheter la parcelle cadastrée BI 209 propriété du SMDA afin d'y réaliser une zone de pique-nique.

Le SMDA propose de céder cette parcelle d'une superficie de 501 m<sup>2</sup> au prix de 0.40 € / m<sup>2</sup> soit 200.40 €.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du SMDA propriétaire de la parcelle BI 209,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines,

Considérant l'intérêt de réaliser cette acquisition dans le cadre du projet d'aménagement du complexe sportif,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 12/10/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'acheter au prix de 200.40 € la parcelle cadastrée BI 209, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES



Le Maire,

Grégory DELFOUR

